

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 4 février 2019, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **RODRIGUE ROY, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de **RODRIGUE ROY** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19 H 30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2019-017

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité **des** conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JANVIER 2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019, à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2019-018

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 2019.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 4 février 2019 ;

Rés. : 2019-019

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	9681.10 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	711.03 \$
Comptes à payer du mois :	154 217.90\$

4.2 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

La directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétées reçues des membres du conseil pour 2018 conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.3 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la secrétaire trésorière doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales droits de mutation et autres créances, qui s'élève à 113 369.20 \$ pour l'année 2017 et antérieures et se détaille comme suit :

Montants à recevoir 2016 et antérieur : 112 842.78 \$
Intérêts courus au 4 février 2019 : 526.42 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis approuve l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 4 février 2019 (capital et intérêts) pour 2017 et antérieur;

Que la directrice générale expédie un avis par courrier recommandé à ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

4.4 **CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ 2019**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Directrice générale et secrétaire trésorière de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseiller présents ;

D'AUTORISER la Directrice générale secrétaire trésorière, Chantal Tremblay, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 12 au 14 juin 2019;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 539 \$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2012-157.

5. **URBANISME ET VOIRIE**

5.1 **CPTAQ – DEMANDE DE RESOLUTION D'APPUI – RENOUELEMENT DÉCISION 404995**

Considérant que la Commission de protection du territoire et des activités agricole (CPTAQ) avait autorisé le Groupe Lechasseur (maintenant Construction DJL Inc.) à exploiter une sablière sur le lot 5 764 029 (anciennement P-64 rang 2 Ouest, Fief Pachot dans la municipalité de Grand-Métis ainsi qu'une

5.1 **CPTAQ – DEMANDE DE RESOLUTION D’APPUI –
RENOUVELLEMENT DÉCISION 404995 (suite)**

ainsi qu'une partie du lot P-66), Décision no. 404995;

Considérant que le projet est la poursuite de l'exploitation d'une sablière selon les mêmes conditions définies que précédemment;

Considérant que la présente résolution abroge la résolution 2013-107;

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis appuie la demande de Construction DJL Inc. pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une sablière, en recommandant à la CPTAQ de s'assurer que le demandeur respecte les normes environnementales.

Rés. : 2019-022

5.2 **MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MRC POUR
LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRUCTION, DE
ZONAGE AINSI QUE DE L'AJUSTEMENT DES PLANS AVEC LE
VOUVEAU CADASTRE ET RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire modifier certains de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement de la MRC de La Mitis propose ses services pour accompagner les municipalités dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement de la MRC de La Mitis possède les ressources professionnelles et techniques nécessaires à l'accomplissement de ce travail;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision du conseil de faire appel au Service de l'aménagement de la MRC de La Mitis pour la modification des plans et des règlements d'urbanisme.

Rés. : 2019-023

5.3 **AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-
0216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME**

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Vachon indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement 2019-0216 modifiant le règlement d'urbanisme.

Le présent avis de motion mentionne que:

- 1° un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

5.4 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2019-0216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-0144
RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

5.4 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-0144 RELATIF AU PLAN D'URBANISME (SUITE)**

CONSIDÉRANT QU' un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés.

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2019-024

5.5 **AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-0217 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-0145**

Avis de motion est donné par madame Suzie Ouellet indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement 2019-0217 modifiant divers éléments du règlement de zonage 2011-0145.

L'objectif du présent règlement est d'enlever l'exigence d'une porte en façade d'un bâtiment principal, de permettre des bâtiments accessoires à des bâtiments principaux occupés par un usage dérogatoire ainsi que d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

5.6 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0217 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-0145**

CONSIDÉRANT QUE *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne veut plus exiger la présence d'une porte en façade d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre des bâtiments accessoires à des bâtiments principaux occupés par un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre rénové est entré en vigueur.

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le premier projet de règlement annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2019-025

5.7 **AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-0218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2011-0148 AU SUJET DE LA RÉPARATION DE BÂTIMENTS DÉROGATOIRES**

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Carroll indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement 2019-0218 modifiant le règlement de construction 2011-0148 au sujet de la réparation de bâtiments dérogatoires.

L'objectif du présent règlement est d'uniformiser à 50% la valeur maximale du coût de réparation d'un bâtiment dérogatoire.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

5.8 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2011-0148 AU SUJET DE LA RÉPARATION DE BÂTIMENTS DÉROGATOIRES**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite s'arrimer avec l'article 118 de cette Loi en uniformisant à 50 % la valeur maximale du coût de réparation d'un bâtiment dérogatoire.

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu que soit adopté le projet de règlement annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2019-026

5.9 **AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER UN RÈGLEMENT DE CITATION DU SITE PATRIMONIAL DU PONT ARTHUR-BERGERON**

Avis de motion est donné par madame Suzie Ouellet indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un règlement de citation du site patrimonial du Pont Arthur-Bergeron numéro 2019-0219, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002).

Le présent avis de motion mentionne que:

- 1° Le conseil municipal désire reconnaître ainsi que protéger l'intérêt historique, architectural et paysager du Pont Arthur-Bergeron;
- 2° Le site intègre plus spécifiquement les parties des lots 5 763 982, 5 763 983, 5 763 990, 5 765 728, 5 765 729 et 5 765 905 du cadastre du Québec, compris dans une aire d'un rayon de 100 mètres mesuré à partir du centre du tablier du pont Arthur-Bergeron, tel qu'illustré au plan en annexe;
- 3° Le règlement citant le Pont Arthur-Bergeron pendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires du site;
- 4° Le Conseil local du patrimoine au sens de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel sera constitué d'un élu, d'un

5.9 AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER UN RÈGLEMENT DE CITATION DU SITE PATRIMONIAL DU PONT ARTHUR-BERGERON (SUITE)

d'un membre de la direction générale ainsi que d'un membre désigné du Comité consultatif d'urbanisme de chacune des municipalités de Grand-Métis et de Sainte-Flavie;

- 5° Toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

5.10 PROJET DE RÈGLEMENT DE CITATION DU SITE PATRIMONIAL DU PONT ARTHUR-BERGERON NUMÉRO 2019-0219

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la protection et la mise en valeur présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le Pont Arthur-Bergeron ainsi que ses abords représentent un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, culturel et paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce pont possède des caractéristiques distinctives de conception, un encadrement visuel remarquable ainsi qu'un environnement géotechnique, floristique et faunique sensible;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec considère ce pont comme d'intérêt patrimonial en raison des particularités de sa conception ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis désire instaurer des mesures assurant la protection du pont et la mise en valeur de ce site;

CONSIDÉRANT QUE l'aire du site est constituée du pont et de son environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Grand-Métis identifie ce pont comme étant un site d'intérêt historique et culturel, lequel site fait partie des zones à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis identifie l'embouchure de la rivière Mitis comme étant un site d'intérêt esthétique et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE ce pont sera éventuellement rétrocédé à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE ce pont représente un élément d'intérêt du Parc régional de la rivière Mitis et

5.10

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CITATION DU SITE
PATRIMONIAL DU PONT ARTHUR-BERGERON
NUMÉRO 2019-0219 (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE ce pont représente un élément d'intérêt du Parc régional de la rivière Mitis et constituera un lien inter-rive important dans une perspective d'interconnexion des sentiers, en plus de constituer un pôle d'activités du parc;

CONSIDÉRANT QUE ce pont fait partie de l'itinéraire cyclable de la Route verte;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis spécial sera transmis aux propriétaires concernés le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT QU' une séance du Conseil local du patrimoine sera tenue le 15 avril 2019;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu que le Conseil municipal de Grand-Métis adopte le règlement annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2019-027

6. CORRESPONDANCE

6.1 GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire se dérouleront du 11 au 15 février 2019 et la campagne nationale porte le thème « Vos geste, un + pour leur réussite, tout au long de l'année ! » ;

CONSIDÉRANT QUE Cosmoss veut aller de l'avant pour une deuxième année avec l'organisation d'un gala de la persévérance pour les jeunes Mitissiens ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Gala désire souligner la persévérance de plus de 85 personnes de la Mitis lors de la soirée du 14 février 2019, de ce nombre, plus de 70 élèves en font partie ;

CONSIDÉRANT QUE comme les enfants devront être accompagnés de leurs parents, près de 300 personnes sont attendues et l'ensemble des municipalités sera représenté ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer financièrement à la reconnaissance des réussites de nos jeunes pour un montant de 50.00 \$, qui sera divisé en bourses de la persévérance.

Rés. : 2019-028

7. **VARIA**

7.1 **DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ DE PROMOTION DE GRAND-MÉTIS 2017-2019**

Considérant la présentation du plan d'action par Chantal Tremblay, secrétaire du Comité de promotion et de développement de Grand-Métis pour l'année 2019.

Rés. : 2019-029

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan d'action déposé par le comité de promotion. La directrice, Mme Chantal Tremblay, est autorisée à émettre un chèque au montant de 500\$ au Comité de promotion, plus 1000\$ provenant du fonds de la MRC pour le soutien aux organismes communautaires pour 2019.

7.2 **FORMATION DE L'ADMQ**

Rés. : 2019-030

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice de s'inscrire une formation sur la protection de l'environnement et conservation des milieux humides : Nouvelles obligations et manières de faire donner par l'Association des Directeurs municipaux du Québec. La formation aura lieu le 21 février, de 8h30 à 15h30 et se tiendra à Matane. Le cout est de 316 \$ plus taxes plus les frais de déplacements.

7.3 **ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC.**

Le Conseil a décidé de ne pas adhérer à cet organisme pour cette année.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h10 à 20h15.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20H15 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2019-031

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2019